

2020/229

République Française  
Département du Territoire de Belfort  
Commune de DORANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS  
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Vote	
<b>A l'unanimité</b>	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt, le quatre décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Dorans s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Daniel SCHNOEBELEN.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux conseillers municipaux par le maire et affichés le 30 novembre 2020.

**Présents :** M. SCHNOEBELEN Daniel, Mme WISS Nelly, M. GAUCHET Patrice, Mme PAROLA Brigitte, M. Michel FOLLOT Michel, M. FRUHAUF Laurent, Mme KOEHLER Marcelle, Mme BILLEREY Marie-France, M. ROPELE Anthony, M. PERRET Philippe, M. CHEVALLIER Dorian, M. DEMOLY Frédéric, Mme SUIF Oriane, M. LEMBLE André, M. HENZELIN Michel

**Absents :** aucun

**Pouvoirs :** aucun

**Secrétaire de séance :** Mme PAROLA Brigitte

**Secrétaire adjoint de séance :** M. PERRET Philippe

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture du  
Territoire de Belfort

Le : 08/12/2020

Et publication du : 08/12/2020

**DCM N°2020/49**

**Création d'un Conseil Municipal des Jeunes de Dorans**

5. Institutions et vie politique  
5.6 Exercice des mandats locaux

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse du 27/11/2020,

Le maire précise que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes à Dorans était un des objectifs du mandat municipal 2020/2026.

**Objectif :**

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur village et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes.

La création d'un CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique et intergénérationnelle de la commune prend toute sa mesure. Ils deviennent ainsi acteurs à part entière de la vie de leur commune.

**Cadre législatif et réglementaire :**

Il n'existe aucun cadre juridique, ni aucune loi qui régit ces instances participatives.